Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 5/10/2023
ID : 093-200057875-20231004-D2023_648-AU

Est Ensemble Grand Paris

DECISION N° 2023 - 648

OBJET : Contrat de commande d'une œuvre et de cession du droit d'exploitation de cette œuvre pour les conservatoires – Antonin Rey

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les conservatoires ;

Vu le contrat avec Antonin Rey pour la commande et la cession des droits d'exploitation de quatre composition musicale destinées à constituer un répertoire pédagogique pour des élèves des conservatoires de quatuor à cordes à rendre le 1er octobre 2023 ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver le contrat avec Antonin Rey – 41 rue de la solidarité - 93100 Montreuil, pour une somme nette de taxe de 1 736,38€ nets (mille sept cent trente-six euros et trente-huit centimes nets) de droits d'auteurs, au titre de la commande et des droits de reproduction ou de représentation, et les cotisations et contributions à verser à l'URSSAF.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante,

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière;

Par ailleurs notification en est faite à Antonin Rey

Fait à Romainville, le 26 septembre 2023

Le Président

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble

Patrice Bessac

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »
RD Préfecture :
Publication :